

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le 12 MARS à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise GUIDOU Ludovic, LEFEVRE François, LEONARD Michel, LAVALLEY Noel

Absents excusés : LARDENOIS Christine donne pouvoir à E GRENIER

Secrétaire de séance : N LAVALLEY

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12 ET 22 FEVRIER 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 -----COMMUNE

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des résultats 2017.

Ces résultats font apparaître :

Pour l'exercice 2017 :

* dans la section de fonctionnement, un excédent de **326 116.83 €**

* dans la section d'investissement, un déficit de financement de **-302 370.12 €**.

A la clôture de 2017

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de **499 626.12 €**

* dans la section d'investissement au **compte 001**

un solde d'exécution reporté de **-167 075.77 €**

Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

* couverture de besoin d'autofinancement de **167 075.77 € au compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé »

* le solde de l'excédent de la section de fonctionnement

soit de **332 550.35 € au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et ayant délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2018.

III AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017---ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des résultats 2017.

Ces résultats font apparaître :

Pour l'exercice 2017 :

* dans la section de fonctionnement, un excédent de **22 830 04 €**

* dans la section d'investissement, un déficit de financement de **-9 868.97 €**.

A la clôture de 2017

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de **125 605.28 €**

* dans la section d'investissement au **compte 001**

un solde d'exécution reporté de **-13 215.54 €**

Compte-tenu du transfert de compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération le Cotentin au 1^{er} janvier 2018 les résultats de clôture de l'exercice 2017 seront transférés à la Communauté d'Agglomération le Cotentin après intégration de la comptabilité Assainissement dans la comptabilité de la commune.

IV APPROBATION DES COMPTE DE GESTION COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT PAR MR LEMARINEL DANIEL, RECEVEUR

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr Jean Michel BOUILLON Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que **le compte n'appelle aucune observation**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ont signé au registre des délibérations :

BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène, 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, Emilie GRENIER 3^{ème} adjointe , LAVALLEY Noël, LEFEVRE François LEONARD Michel, GUIDOU Ludovic, AMOROS Françoise

V TAUX IMPOTS 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la COMMUNE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Considérant qu'une simulation des conséquences fiscales de la fusion à la Communauté d'Agglomération Cotentin a été adoptée par la majorité des communes adhérentes.

Considérant qu'une compensation financière est versée par la CAC pour assurer une stabilité des ressources communales ainsi qu'une stabilité de la pression fiscale des contribuables.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de reconduire le scénario de simulation proposé par la Communauté d'Agglomération Cotentin afin d'harmoniser les taux soit :

• Taxe d'habitation	14.32%
• Foncier bâti	21.01 %
• Foncier non bâti	36.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

VI VOTE DU BUDGET COMMUNE

Investissement

DEPENSES 2018

compte	INV	opération	objet	crédits ouverts	R à R
16411			remboursement emprunts	24 958.00	
165			dépôt de garantie logements	5 000.00	
1			déficit investissement	167 075.77	
20			dépenses imprévues 7.5% dépense inv	1 000.00	
2111	TERRAIN		Reserve foncière	-	
	EGLISE	105	EGLISE		
21318			9eme tranche	4 600.00	
		115	VOIRIE		
2151			<i>programme voirie 2018</i>	30 000.00	
			<i>22000€ ttc chasse des mont</i>		
			<i>MO pour les 137000€</i>		
2188		117	MATERIEL	2 600.00	
			TOTAL(RaR+nouvelles dépenses)	235 233.77	-
				235 233.77	

RECETTE 2018

objet

compte	opérations	OBJET	CREDITS OUVERTS	RàR
10222		FC TVA (16.404%)	44 239.00	
1068		excédent capitalisé	167 075.77	
1		excédent investissement 2016	-	
165		dépôt de garantie	5 000.00	
	105	EGLISE		
		<i>subventions restant dues de la 7eT</i>		
1323		<i>subvention CG</i>		
1328		<i>autres sbv</i>		-
1341		<i>département</i>		
	115	VOIRIE		
1341		<i>voirie 2018--detr</i>		
		AMORTISSEMENT EFFACT RESEAU		
2804158	-40	<i>amortist effect reseaux</i>		
28042	-40	<i>amortist effect reseaux</i>	9 061.00	
		totaux nouveaux crédits & RaR	225 375.77	-
		SOUS TOTAL		225 375.77
21		<i>virement de la section de fonctionnement</i>		9 858.00
		TOTAL RaR + nouvelle recette+021		235 233.77

Le budget primitif communal s'équilibre en dépenses et en recettes :

en section de fonctionnement à	684 948.35 €
en section d'investissement à	235 233.77 €

Le budget primitif communal est adopté à l'unanimité.

VII VOTE DU BUDGET ZAC LE COTEAU DES ISLES

M. le maire expose au conseil que la date de signature des actes d'acquisition des parcelles A 417 A 289 A 288.ayant fait l'objet de la délibération du .6 novembre 2017 est fixée le vendredi 23 mars.

Le 11 décembre 2017 le conseil municipal a délibéré pour la création du budget annexe.

Après ce bref rappel le maire présente le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

en section de fonctionnement à	659 010.00 €
en section d'investissement à	654 000.00 €

Le budget ZAC le Coteau des Isles est adopté à l'unanimité.

VIII PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Mr le maire présente des devis de panneaux signalétique à installer aux abords du camping les Dunes

Devis présenté par Ludovic GUIDOU s'élève à 258.00 €

Devis présenté par Direct Signalétique s'élève à 183.48 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des devis

IX OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE.

Pour ces contrats AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de st Georges de la rivière en contrepartie d'une aide à l'information de cette promotion aux habitants de la commune cette opération promotionnelle est appelé Offre promotionnelle santé communale

AXA France s'engage à ce que les habitants de la commune bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties

Ayant entendu l'exposé, le conseil municipal estime que la mairie n'a pas vocation à promouvoir un organisme privé et refuse d'adhérer à l'offre.

X QUESTIONS DIVERSES

Transfert de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »

En séance du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Demande de Subvention de l'association Vieux Gréments en Cote des Isles

Mr le maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association Vieux Gréments en Cote des Isles pour aider à la réparation du grand mât et au remplacement du radeau de survie

Le conseil après en avoir délibéré considère que la collectivité n'est pas habilitée à s'investir dans ce type d'aide et laisse la communauté d'agglomération du Cotentin compétente en matière d'activité touristique répondre à cette demande.

Epicerie Le St Georges

Mr le maire expose au conseil municipal la requête de Mr Antoine MARCHAL qui sollicite l'abrégement des loyers du fonds de commerce et du logement pendant quelques mois pour subvenir à ses difficultés financières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, considère que Mr Marchal gère une entreprise privée et que la mairie n'a pas lieu d'intervenir financièrement afin de ne pas créer dans l'avenir des contentieux auprès d'autres entrepreneurs en difficulté domiciliés dans la commune tentés de faire appel à une aide financière de la mairie .

Fait à St Georges de la Rivière
le 15 MARS 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,